PRÉSENTATION DE LA PREUVE DE L'UPA

Demande relative aux tarifs d'électricité
pour l'année tarifaire 2017-2018
(R-3980-2016)

Le 13 décembre 2016

UPA POUVOIR NOURRIR POUVOIR GRANDIR
L'Union des producteurs agricoles

Régie de l'énergie
DOSSIER R-3980-2016
DÉPOSÉE EN AUDIENCE
Date 13 DÉC. 2016
Pièces n° C-UPA-0023

PLAN DE LA PRÉSENTATION

- Augmentation du nombre d'abonnements de la clientèle agricole en 2015
- Stratégie relative aux tarifs domestiques
  - Tarif D
  - Tarif DP
  - Facture minimale
- Indicateurs de qualité de service

Augmentation du nombre d'abonnements de la clientèle agricole en 2015

AUGMENTATION DU NOMBRE D'ABONNEMENTS DE LA CLIENTÈLE AGRICOLE EN 2015

Hausse de 7 792 abonnements agricoles entre 2014 et 2015

Évolution du nombre d'abonnements agricoles 2007-2015 au tarif D

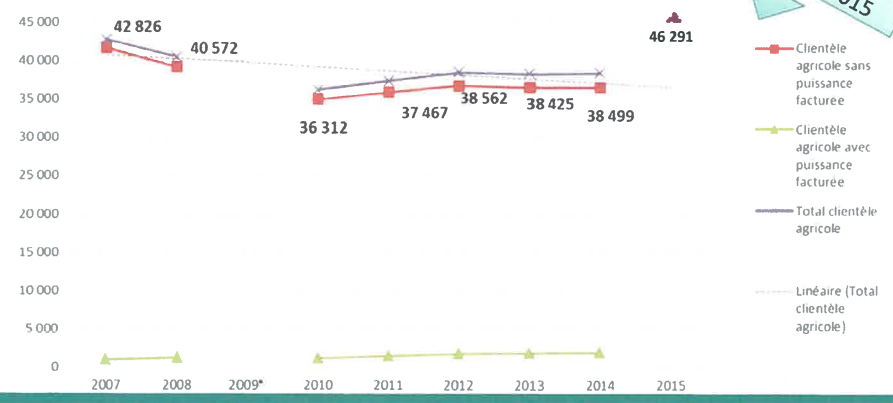

4

AUGMENTATION DU NOMBRE D'ABONNEMENTS DE LA CLIENTÈLE AGRICOLE EN 2015

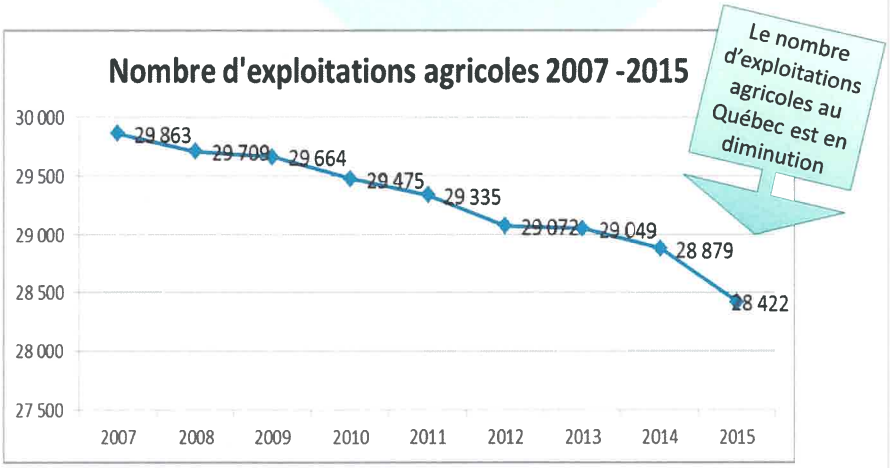

5

Source : calculs UPA - DREPA

AUGMENTATION DU NOMBRE D'ABONNEMENTS DE LA CLIENTÈLE AGRICOLE EN 2015

- Entre 2014 et 2015 : hausse de 7 792 abonnements agricoles
  - 7 528 sans puissance facturée
  - 264 avec puissance facturée
- Hausse globale de 20,24 %
- Selon le Distributeur, cette hausse est « le résultat de la mise à jour de la classification des abonnements domestiques sur la base d'une information complémentaire qui est le code SCIAN »

6

AUGMENTATION DU NOMBRE D'ABONNEMENTS DE LA CLIENTÈLE AGRICOLE EN 2015

« Bien que le code SCIAN soit généralement fiable, il demeure que cette information n'est pas disponible pour tous les abonnements. De plus, elle n'est pas vérifiée systématiquement pour en assurer l'exactitude au fil des ans, notamment en raison du coût élevé de suivi qui y serait associé. »

HQD-16 document 1.2, question 48.2, pages 110 et 111

7

AUGMENTATION DU NOMBRE D'ABONNEMENTS DE LA CLIENTÈLE AGRICOLE EN 2015

- Le code SCIAN (Système de classification des industries de l'Amérique du Nord)
  - Élaboré par des organismes statistiques
  - Du Canada, du Mexique et des États-Unis dans le cadre de l'Accord de libre-échange nord-américain
  - Créé en 1997
  - Mis à jour tous les 5 ans : la dernière date de 2012
- Classe les unités de production selon le type d'activité économique, soit les unités de production qui sont regroupées en fonction de la similitude de leurs processus de production

8

AUGMENTATION DU NOMBRE D'ABONNEMENTS DE LA CLIENTÈLE AGRICOLE EN 2015

- Code SCIAN 11/agriculture, foresterie, pêche et chasse
  - Ce secteur comprend les établissements dont l'activité principale est la culture agricole, l'élevage, la récolte du bois, la prise de poissons et d'autres animaux dans leur habitat naturel ainsi que l'offre de services connexes de soutien
  - 5 sous-secteurs
  - 19 groupes
  - 91 classes
  - Soit 115 dénominations possibles

9

AUGMENTATION DU NOMBRE D'ABONNEMENTS DE LA CLIENTÈLE AGRICOLE EN 2015

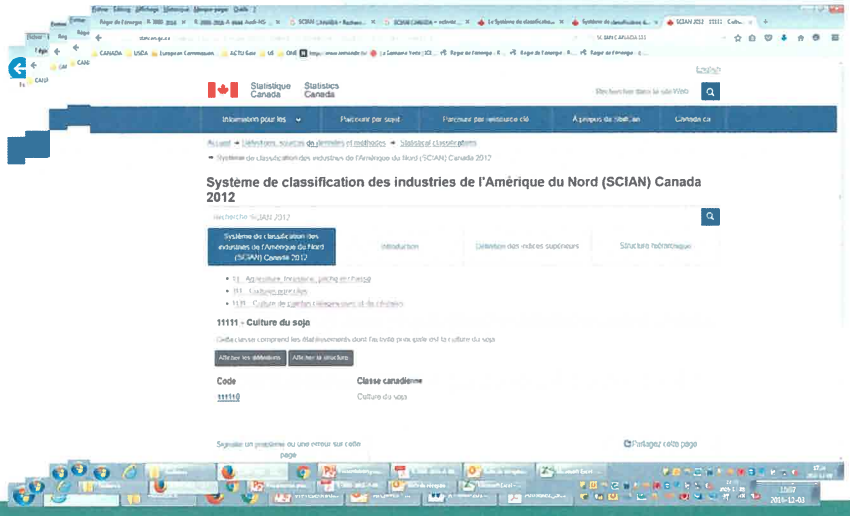

10

AUGMENTATION DU NOMBRE D'ABONNEMENTS DE LA CLIENTÈLE AGRICOLE EN 2015

- Le contre-interrogatoire de l'UPA, a fait ressortir les éléments suivants :
  - Constat par HQD d'une décroissance des abonnements agricoles qui s'est conclue par l'ajout de 7 792 abonnements agricoles en 2015
  - HQD indique qu'il y avait un mauvais classement dans le système : 7 792 clients résidentiels auraient dû être classés agricoles selon l'information au dossier (abonnement)
  - HQD affirme qu'il n'y a aucun nouvel abonnement agricole
  - HQD déclare :
    - Ne pas savoir depuis quand date l'information au dossier (abonnement) et comment elle a été obtenue
    - Ne pas avoir contacté ces clients pour valider l'information avant de les faire migrer

11

AUGMENTATION DU NOMBRE D'ABONNEMENTS DE LA CLIENTÈLE AGRICOLE EN 2015

- Cette hausse d'abonnements agricoles, provenant du résidentiel, pourrait créer un biais du portrait de la clientèle agricole
- L'UPA se questionne sur la fiabilité des scénarios et des impacts

12

AUGMENTATION DU NOMBRE D'ABONNEMENTS DE LA CLIENTÈLE AGRICOLE EN 2015

- Considérant les réponses obtenues par l'UPA du Distributeur en contre-interrogatoire du panel 4

- **L'UPA demande à la Régie de l'énergie d'ordonner au Distributeur :**
  - **De retirer les 7 792 abonnements agricoles que le Distributeur a fait migrer en 2015**
  - **De discuter avec l'UPA des critères à utiliser pour différencier les abonnements agricoles des abonnements résidentiels, et ce, en tenant compte du changement de méthodologie utilisée par le Distributeur dans le présent dossier tarifaire**
  - **D'utiliser le forum privilégié qu'est le Comité de liaison afin d'obtenir plus de renseignements dans le but de mieux comprendre la réalité agricole et ainsi optimiser la classification des abonnements qui impliquent les producteurs agricoles**

13

Stratégie relative aux tarifs domestiques

STRATÉGIE RELATIVE AUX TARIFS DOMESTIQUES TARIF D – STRUCTURE CIBLE

- Si l'on appliquait maintenant la structure cible aux 44 133 abonnements agricoles sans puissance facturée (données 2015), l'impact se traduirait par :
  - Une hausse moyenne de 7,5 % pour la clientèle agricole
    - Excluant toute augmentation tarifaire annuelle
    - Excluant l'impact de la facture minimale
- Bien que 55 % des abonnements agricoles sans puissance facturée verraient leur facture globale diminuer, il est nécessaire de tenir compte des compteurs additionnels

15

STRATÉGIE RELATIVE AUX TARIFS DOMESTIQUES TARIF D – STRUCTURE CIBLE

- Les strates qui verraient une hausse de leur facture globale :
  - Les strates supérieures à 20 000 kWh/an (45 % des abonnements agricoles sans puissance facturée)
    - Poids de la 2e tranche énergie
    - Parmi ces 45 %, 3 146 (7 %) auraient <u>une hausse de 17 à 19 %</u>
      - Strates supérieures à 100 000 kWh/an
      - Selon le Distributeur, auraient intérêt à migrer au tarif G

16

STRATÉGIE RELATIVE AUX TARIFS DOMESTIQUES TARIF D – STRUCTURE CIBLE

- Selon nos estimations, basées sur des fermes types :
  - Pour celles qui consomment plus de 100 000 kWh/an sans puissance
  - Le fait d'être au tarif G actuel, au lieu du tarif D actuel, entraînerait une hausse de leur facture globale de l'ordre de 15 %
- Les propositions du Distributeur amènent les consommateurs agricoles de plus de 100 000 kWh, qui représentent 7 % des abonnements agricoles au tarif D, à un non-choix, soit :
  - De rester au tarif D, subissant ainsi une hausse substantielle dans la structure cible
  - De migrer vers le tarif G, subissant ainsi une hausse tout aussi substantielle

17

STRATÉGIE RELATIVE AUX TARIFS DOMESTIQUES TARIF D – STRUCTURE CIBLE

- **L'UPA demande à la Régie de l'énergie :**
  - **De ne pas approuver la modification du tarif D pour les entreprises agricoles se situant dans des strates de consommation supérieures à 100 000 kWh/an, étant donné qu'ils subiraient des impacts importants**
- **L'UPA demande également à la Régie de l'énergie d'ordonner au Distributeur :**
  - **De prévoir des mesures d'atténuation efficaces pour les consommateurs de plus de 100 000 kWh afin de ne pas les pénaliser indûment**

18

STRATÉGIE RELATIVE AUX TARIFS DOMESTIQUES TARIF DP

- Si on appliquait maintenant la structure cible aux 2 158 abonnements agricoles avec puissance facturée (données 2015), l'impact se traduirait par :
  - Une hausse moyenne de 0,4 % pour la clientèle agricole
    - Excluant toute augmentation tarifaire annuelle
    - Excluant l'impact de la facture minimale
- Les strates qui verraient une hausse majeure de leur facture globale :
  - Les strates inférieures à 100 000 kWh/an
    - 29 % des abonnements agricoles avec puissance facturée (631)

19

STRATÉGIE RELATIVE AUX TARIFS DOMESTIQUES TARIF DP

Pour ces 631 abonnements agricoles, la hausse entre le tarif D actuel et le DP cible serait de 31 %

Description de la clientèle agricole PUISSANCE au tarif D (période de 12 mois) - Profil janvier à décembre 2015				Facture ($) selon tarif D au 1er avril 2016, seuil 30 kWh/jour	Tarif DP cible seuil 1e tranche 12 600 kWh/mois	Différence en %	Hausse moyenne en valeur absolue par abonnement ($)	*Facture moyenne initiale (2016) par abonnement*
Consommation annuelle d'électricité (kwh)	Nombre d'abonnements	%	% cumulatif	Total	Total			
moins de 4 999	9	0%	0%	5 974	25 706	330,3%	2 192	*664*
5 000 à 9 999	12	1%	1%	12 844	38 663	201,0%	2 152	*1 070*
10 000 à 14 999	42	2%	3%	56 956	140 903	147,4%	1 999	*1 356*
15 000 à 19 999	42	2%	5%	76 586	152 529	99,2%	1 808	*1 823*
20 000 à 29 999	85	4%	9%	213 829	349 725	63,6%	1 599	*2 516*
30 000 à 49 999	163	8%	16%	596 098	816 982	37,1%	1 355	*3 657*
50 000 à 99 999	278	13%	29%	1 862 851	2 171 977	16,6%	1 112	*6 701*
Total	631			2 825 139	3 696 486	30,8%		

20

STRATÉGIE RELATIVE AUX TARIFS DOMESTIQUES TARIF DP

Pour ces 631 abonnements agricoles, la hausse entre le tarif D actuel et le G actuel serait de 51 %

Description de la clientèle agricole PUISSANCE au tarif D (période de 12 mois) - Profil janvier à décembre 2015		Facture ($) selon tarif D au 1er avril 2016, seuil 30 kWh/jour	Tarif G au 1er avril 2016	Différence en %	Hausse moyenne en valeur absolue par abonnement ($)	*Facture moyenne initiale (2016) par abonnement initiale*
Consommation annuelle d'électricité (kwh)	Nombre d'abonnements	Total	Total			
moins de 4 999	9	5 974	16 951	183,7%	1 220	*664*
5 000 à 9 999	12	12 844	28 896	125,0%	1 338	*1070*
10 000 à 14 999	42	56 956	106 900	87,7%	1 189	*1356*
15 000 à 19 999	42	76 586	136 812	78,6%	1 434	*1823*
20 000 à 29 999	85	213 829	363 809	70,1%	1 764	*2516*
30 000 à 49 999	163	596 098	898 379	50,7%	1 854	*3657*
50 000 à 99 999	278	1 862 851	2 703 017	45,1%	3 022	*6701*
Total	**631**	**2 825 139**	**4 254 764**	**50,6%**		

21

STRATÉGIE RELATIVE AUX TARIFS DOMESTIQUES TARIF DP

Pour ces 631 abonnements agricoles, la hausse entre le tarif D actuel et le G9 actuel serait de 52 %

Description de la clientèle agricole PUISSANCE au tarif D (période de 12 mois) - Profil janvier à décembre 2015				Facture ($) selon tarif D au 1er avril 2016, seuil 30 kWh/jour	Tarif G au 1er avril 2016	Différence en %	Hausse moyenne en valeur absolue par abonnement ($)	*Facture moyenne initiale (2016) par abonnement initiale*
Consommation annuelle d'électricité (kwh)	Nombre d'abonnements	%	% cumulatif	Total	Total			
moins de 4 999	9	0%	0%	5 974	19 013	218,3%	1 449	*664*
5 000 à 9 999	12	1%	1%	12 844	31 816	147,7%	1 581	*1070*
10 000 à 14 999	42	2%	3%	56 956	127 837	124,4%	1 688	*1356*
15 000 à 19 999	42	2%	5%	76 586	149 757	95,5%	1 742	*1823*
20 000 à 29 999	85	4%	9%	213 829	368 493	72,3%	1 820	*2516*
30 000 à 49 999	163	8%	16%	596 098	942 830	58,2%	2 127	*3657*
50 000 à 99 999	278	13%	29%	1 862 851	2 654 227	42,5%	2 847	*6701*
Total	**631**	29%	100%	**2 825 139**	**4 293 973**	**52,0%**		

22

STRATÉGIE RELATIVE AUX TARIFS DOMESTIQUES TARIF DP

- **Encore ici, le Distributeur place les abonnés agricoles devant un non-choix**
- **L'UPA demande à la Régie de l'énergie :**
  - **De ne pas approuver la modification du tarif DP pour les entreprises agricoles se situant dans des strates de consommation inférieures à 100 000 kWh/an, étant donné qu'elles subiraient un choc tarifaire**
- **L'UPA demande également à la Régie de l'énergie d'ordonner au Distributeur :**
  - **De mettre en place des mesures d'atténuation des impacts efficaces qui vont atténuer le choc tarifaire pour les entreprises agricoles se situant dans des strates de consommation inférieures à 100 000 kWh/an**
  - **De communiquer avec les producteurs agricoles afin de les informer de leurs facteurs d'utilisation et de leur impact sur la facture, comme cela est fait pour les tarifs commerciaux**
  - **D'étudier quelles innovations technologiques peuvent être mises en place par les producteurs agricoles pour optimiser ces facteurs d'utilisation**

23

STRATÉGIE RELATIVE AUX TARIFS DOMESTIQUES FACTURE MINIMALE

- Concerne davantage les abonnements agricoles
  - Certains ont un usage spécifique à caractère saisonnier
    - Séchoirs à grains sur sites éloignés
    - Pompes d'irrigation
    - Sites de production de sirop d'érable
- Les abonnements agricoles sont plus concernés par cette introduction :
  - 11 436 (25 %) des abonnements agricoles au tarif D paieraient au moins une fois dans l'année une facture minimale
    - Dont 700 la paieraient à chaque période de facturation

24

STRATÉGIE RELATIVE AUX TARIFS DOMESTIQUES FACTURE MINIMALE

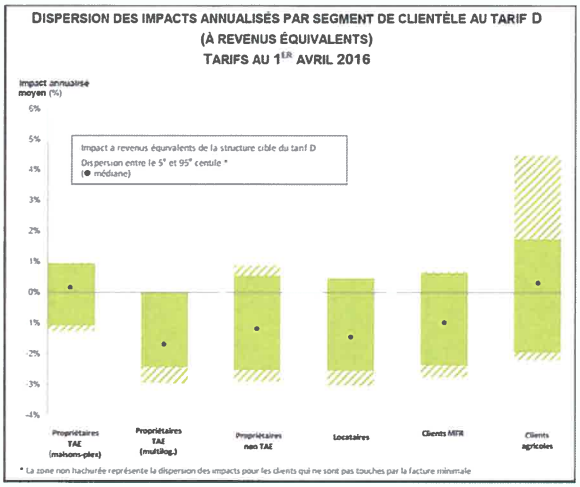

25

STRATÉGIE RELATIVE AUX TARIFS DOMESTIQUES FACTURE MINIMALE

- **Considérant ce qui précède, l'UPA demande à la Régie de l'énergie :**
  - **D'exempter les abonnements agricoles de la facture minimale**

26

INDICATEURS DE QUALITÉ DE SERVICE

INDICATEURS DE QUALITÉ DU SERVICE

- L'indicateur *taux de respect de la date de livraison pour les demandes à intervenants multiples* regroupe 11 types de raccordements et travaux
- De 2013 à 2015
  - Un taux de respect qui se détériore (1re date; 2e date)
  - Des délais annoncés identiques sur 2014 et 2015
  - Des délais réels en hausse de 2013 à 2015
- Au 30 juin 2016
  - Tendance à l'amélioration de cet indicateur
  - Des délais annoncés identiques à 2014 et 2015

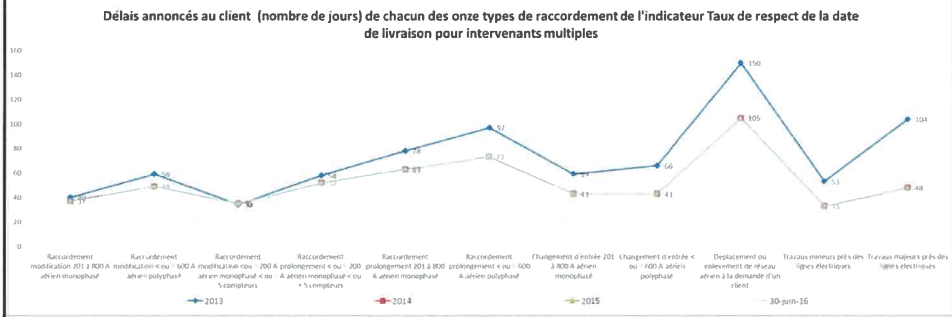

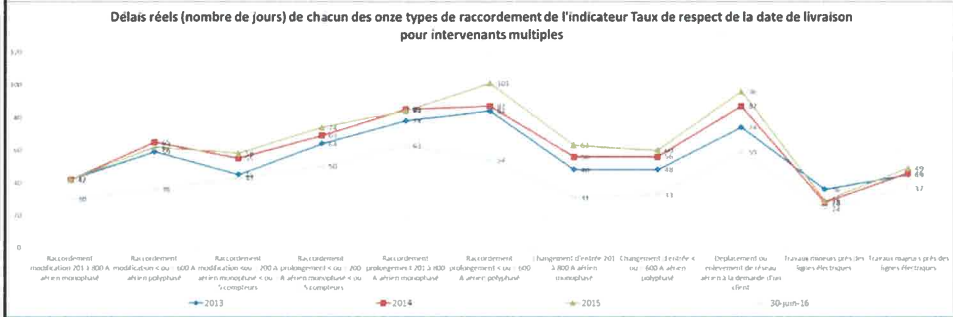

29

INDICATEURS DE QUALITÉ DU SERVICE

- En région, les producteurs agricoles peuvent connaître des délais de branchement importants, ce qui peut avoir des répercussions à divers niveaux
- Il est important que l'efficience du Distributeur se traduise dans les indicateurs suivis
- L'UPA salue l'ouverture du Distributeur à personnaliser des délais non plus par nature, mais par demande. Par contre, elle s'interroge sur sa mise en place et son suivi dans le temps

30

INDICATEURS DE QUALITÉ DU SERVICE

- L'UPA demande à la Régie d'ordonner au Distributeur :
  - De revoir la présentation des données quant aux délais afin que ceux-ci laissent mieux transparaître ceux qui sont du ressort net du Distributeur d'une part, et d'autre part, comment les délais réels rejoignent les délais annoncés, les deux dans une réelle progression
  - D'abaisser les délais annoncés pour mettre en valeur les gains d'efficience du Distributeur
  - De mettre en place un groupe de travail sur des indicateurs de performance du Distributeur quant aux délais

31

CONCLUSION

CONCLUSION

- Nécessité de retirer les 7 792 abonnements agricoles qui ont migré du résidentiel vers l'agricole en 2015
  - Non-fiabilité de la classification du Distributeur
  - Biais du portrait de la consommation des abonnements agricoles 2015
- Stratégie tarifaire relative aux tarifs domestiques
  - Inadaptée pour certaines strates des abonnements agricoles : place ces abonnements devant un non-choix
  - Il est demandé de ne pas approuver les modifications de tarifs pour :
    - les abonnements consommant plus de 100 000 kWh/an, dans la structure cible du tarif D
    - les abonnements consommant moins de 100 000 kWh/an, dans la structure cible du tarif DP

33

CONCLUSION

- Stratégie tarifaire relative aux tarifs domestiques
  - Concerne plus les abonnements agricoles relativement à la facture minimale
    - Les exempter
  - Contraire aux principales préoccupations soulevées par le Distributeur lors de la séance de travail du 12 juin 2015, dans le cadre de la stratégie tarifaire

ALIMENTER L'AVENIR

1. Principales préoccupations soulevées

Différentes finalités quant à la stratégie tarifaire

Variété de scénarios proposés

34